

N°23/DIR/PL/AP

Service émetteur : Direction

Date : 1<sup>er</sup> août 2022

Objet : COVID 19 – Fin du passe sanitaire aux entrées du centre hospitalier et de la Maison Églantine

Destinataires : Diffusion générale et affichage dans les services

Mesdames, Messieurs,

Le Parlement a adopté définitivement un projet de loi **mettant fin le 1<sup>er</sup> août 2022 au passe sanitaire**. Ainsi, il n'y a plus à compter de ce jour de contrôle d'accès aux différentes entrées du centre hospitalier et de la Maison Églantine.

La mesure de présentation d'un test antigénique (TAG) négatif ou d'un résultat négatif de test RT-PCR avant la venue à l'hôpital est de facto **levée** (pour les patients, les accompagnants et les visiteurs).

Le **port du masque reste de rigueur** au sein des différentes structures du centre hospitalier François Dunan. Il convient de plus de respecter les recommandations relatives aux gestes barrières, des cas de COVID-19 circulant encore sur l'archipel.

Enfin, pour les professionnels de santé, l'obligation vaccinale reste encore en vigueur mais pourrait évoluer prochainement.

Nous vous remercions de votre compréhension,

Bien à vous.

Le Directeur,  
LE DIRECTEUR  
Patrick LAMBRUSCHINI

